Informations de base

1995/0361(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Extension du programme PHARE à la Bosnie-Herzégovine (modif. règl. 3906/89/CEE) **Subject** 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans **Zone géographique** Bosnie-Herzégovine	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	WIERSMA Jan Marinus (PSE)	23/01/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	CALIGARIS Luigi (UPE)	21/02/1996
BUDG Budgets	TILLICH Stanislaw (PPE)	24/01/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1915	1996-04-22
Affaires générales	1902	1996-01-29

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/12/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0728	Résumé
12/02/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/02/1996	Vote en commission		Résumé
21/02/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0042/1996	

14/03/1996	Débat en plénière		
22/04/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
22/04/1996	Fin de la procédure au Parlement		
26/04/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0361(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 235
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/07568

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0042/1996 JO C 078 18.03.1996, p. 0003	21/02/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0142/1996 JO C 096 01.04.1996, p. 0330-0338	15/03/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0728 JO C 179 22.06.1996, p. 0004	20/12/1995	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1996/0753
JO L 103 26.04.1996, p. 0005

Résumé

Extension du programme PHARE à la Bosnie-Herzégovine (modif. règl. 3906/89/CEE)

1995/0361(CNS) - 15/03/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. DANKERT (PSE, NL), le Parlement européen considère que les conditions permettant l'inclusion de ce pays parmi les bénéficiaires de PHARE ne sont que provisoirement remplies. Il demande que la Communauté mette en oeuvre ce programme en fonction des critères déjà préétablis par le règlement 3906/89/CEE mais également en fonction de l'engagement des bénéficiaires envers une démocratie pluraliste reposant sur l'Etat de droit, le respect des droits de l'Homme, des minorités et des libertés fondamentales ainsi qu'envers un système multipartite comprenant des élections libres et démocratiques et l'application des principes de l'économie de marché et de la justice sociale. Il précise, en outre, que dès 1990, la Commission devra établir un rapport annuel sur l'exécution des actions entreprises, lequel sera transmis au Parlement, au Conseil, au CES. Ce rapport doit aussi comporter des informations sur l'application des principes et critères énumérés ci-dessus. Il ajoute enfin un alinéa précisant qu'une somme ne dépassant pas 95 MECUS devra être octroyée à la Bosnie en 1996 (des moyens supplémentaires étant octroyés par l'autorité budgétaire selon la procédure budgétaire communautaire) et limite l'extension de PHARE à la Bosnie à un an (jusqu'au 01.12.1996), sa prorogation dépendant de la bonne marche du plan de paix de Dayton mit en place dans ce pays.

Extension du programme PHARE à la Bosnie-Herzégovine (modif. règl. 3906/89/CEE)

1995/0361(CNS) - 29/01/1996

Le Conseil a marqué son accord de principe (sans débat) sur la modification du règlement 89/3906/CEE (règlement PHARE) concernant l'extension de l'aide économique à la Bosnie-Herzégovine par l'inclusion de ce pays dans la liste des bénéficiaires du programme PHARE. Sur cette extension il a décidé de consulter le Parlement européen.

Extension du programme PHARE à la Bosnie-Herzégovine (modif. règl. 3906/89/CEE)

1995/0361(CNS) - 22/04/1996 - Acte final

-MESURE COMMUNAUTAIRE : Règlement CE n°753/96 du Conseil modifiant le règlement CEE n°3906/89 en vue de l'extension de l'aide économique à la Bosnie-Herzégovine. -CONTENU: Le règlement étend le programme PHARE à la Bosnie-Herzégovine. Cette extension intervient à la suite de l'accord de paix signé par ce pays à Paris le 14 décembre 1995. -ENTREE EN VIGUEUR : 29.04.1996

Extension du programme PHARE à la Bosnie-Herzégovine (modif. règl. 3906/89/CEE)

1995/0361(CNS) - 20/12/1995 - Document de base législatif

Cette proposition de règlement vise à modifier le règlement 3906/89/CEE en vue de l'extension du programme PHARE à la Bosnie-Herzégovine. Cette extension intervient à la suite de l'accord de paix paraphé par ce pays le 21 novembre 1995.

Extension du programme PHARE à la Bosnie-Herzégovine (modif. règl. 3906/89/CEE)

1995/0361(CNS) - 22/04/1996

Le Conseil, ayant reçu l'avis rendu par le Parlement européen le 15 mars dernier, a adopté formellement le règlement. A cette même occasion, il a marqué son accord sur une lettre à adresser par le Président du Conseil au Gouvernement de Bosnie-Herzégovine dans laquelle il est souligné que l'engagement des pays bénéficiaires du programme PHARE de respecter les principes démocratiques et les droits fondamentaux de l'homme ainsi que le plein respect de l'ensemble des dispositions de l'accord de paix signé à Paris le 14 décembre 1995 constituent des éléments essentiels pour la mise en oeuvre de l'aide économique PHARE. Il y est également recommandé que les actions du programme PHARE en Bosnie-Herzégovine soient concentrées sur les projets visant à favoriser la réconciliation entre les communautés ethniques.